

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

Secrétaire : Pascal RENARD

**Ordre du jour** :

- Approbation du plan de réhabilitation éclairage public
  - Création postes adjoint technique périscolaire
  - Création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Convention de mutualisation de transport au gymnase CCTHB
  - Mise en disponibilité d'un agent
  - Subvention Jumalia
  - Questions diverses
- **Présents** : Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier de BRIE, Claudine CHEMIERE, Germaine de BENGY, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Régis MENNESSIER, Angélique HUET, Marie CALURAUD, Jean-Baptiste QUINDROIT, Françoise JACQUET, Denis PEAUDECERF, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCHE
  - **Absents** :
  - **Absents avec pouvoirs** : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

La séance est ouverte à 19 h par le Maire adjoint.

Monsieur le Maire adjoint énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2024**

Monsieur le Maire adjoint demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Approbation du plan de réhabilitation éclairage public**

Ludovic MAHÉ, Maire adjoint présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'éclairage public, dans le cadre du PLAN REVE, le coût global est évalué à **65 193,36 € HT**.

La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 30 % du montant HT pour le remplacement des sources énergivores 50% du montant HT votre contribution pour le reste des travaux, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à **28 870,97 € HT**.

La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel du SDE
- Autorise le Maire à le signer

➤ **Création postes adjoints technique scolaire et périscolaire**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (27/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**-acceptent cette création de poste**

Pour les besoins du service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (19/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une

durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité  
-acceptent cette création de poste**

Pour les besoins du service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (17/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité  
-acceptent cette création de poste**

Pour les besoins du service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (13/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité  
-acceptent cette création de poste**

Pour les besoins du service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (10/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité  
-acceptent cette création de poste**

➤ **Création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et taux d'avancement**

**Création emploi Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe fonctionnaire**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour occuper les fonctions d'*adjoint technique entretien bâtiments et espaces verts*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte : a 17 voix pour et 1 abstention la proposition ci-dessus.

**Détermination taux d'avancement de grade**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024

Le Maire adjoint propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit •

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux en %
Adjoint technique	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur ou inférieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte : a 17 voix pour et 1 abstention la proposition ci-dessus.

➤ **Convention de mutualisation de transport au gymnase CCTHB 2023-2024**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire Adjoint a soumis au Conseil municipal la demande de règlement par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny pour l'année scolaire 2023-2024 (04 sept. 2023 au 04 juil. 2024)

Ces frais sont évalués à 143,00 € HT par vacation en 2023.

149,51 € HT par vacation en 2024

Soit 13 vacations donc un montant du remboursement s'élevant à **2 087,87 € TTC.**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'approuver ce montant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

➤ **Convention de mutualisation de transport au gymnase CCTHB 2024-2025**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire Adjoint soumet au Conseil municipal la demande de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny pour l'année scolaire 2024-2025 (du 02 sept. 2024 au 04 juil. 2025).

Les frais de transports sont évalués à 149,51 € HT par vacation 2024 soit **164,46 € TTC.**

Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2024, auquel s'ajoutera une révision du prix au 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément aux termes du marché d'appel d'offres « marché de service pour le transport des personnes en car », prévoyant une clause de révision des prix annuelle.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,**

- approuvent ce montant



- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

➤ **Mise en disponibilité d'un agent**

Suite à la demande d'une adjointe technique, courrier du 13 mai 2024, d'une prolongation de disponibilité pour convenance personnelle. Monsieur le Maire Adjoint expose qu'il serait inconcevable d'opposer un refus à cette demande.

Un arrêté a été établi pour la mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

**Le Conseil municipal prend note de cette décision**

➤ **Subvention Jumalia**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que l'association « Jumalia » ne perçoit pas de subvention. Le Maire adjoint propose au conseil municipal de leur en attribuer une au regard des autres associations et son implication dans la vie de la commune. Il est proposé la somme de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention à l'association « Jumalia »
- Décide du montant de cette subvention à 250,00 €

➤ **Questions diverses**

- a) Proposition de mise en place de nouveaux panneaux de signalisation au cimetière de la commune. Sébastien CHABOT a proposé de se charger du dossier.
- b) Projet de ramener de l'école de Bourgneuf, une classe au centre Bourg en vue de diminuer le cout de transport. Le nombre d'élèves exige actuellement un second transport en bus matin, midi et soir, ce qui entraînerait une augmentation significative du budget alloué au transport.
- c) Le projet consiste à installer trois sculptures d'oiseaux de M. Didier Rollet sur un socle en béton enfoui au niveau du rond-point de Bourgneuf. Un devis sera demandé pour leur mise en place.
- d) La nouvelle aire de jeux dans le jardin de la Mairie sera ouverte aux enfants dès le début du mois de septembre 2024.
- e) Le projet cantine garderie a pris un peu de retard, la cause un manque de détails dans la demande de l'architecte sur les devis.
- f) Une convention a été signée avec le club de foot d'Allouy pour 2000 €, pour l'utilisation

des terrains et vestiaires pour une durée de quelques mois (du 10 sept. 2024 au 28 févr. 2025). Les entraînements, uniquement pour adultes, auront lieu sur le terrain annexe.

- g) Les cours de formation informatique animés par Denis Peaudecerf reprendront à partir du 11 septembre 2024. Denis mentionne qu'il y a parmi les participants une personne de Bourges et une autre de Vasselay.

Le prochain Conseil municipal est fixé au **jeudi 03 octobre 2024**

La séance est levée à 20h 30

Le Secrétaire

Pascal RENARD

Le Maire Adjoint,

Ludovic MAHÉ

Les Membres



